

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

Séance du : SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT- TROIS (**6 février 2023**)

Le Conseil Municipal s'est réuni le six février deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

OBJET
de la délibération:

**Rapport
d'Orientation
Budgétaire**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à Christine ROBIN, TREMEAU Gaël est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à Patrick BUHOT, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absents : GARLET Teddy, BEAUDET Adrien.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

23

Le Conseil a été
convoqué le :
31 janvier 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **8 février 2023**

Rapporteur Christine Robin

EXPOSE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales impose la présentation au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif pour toutes les communes de plus de 3500 habitants.

La commission des finances du 28 janvier 2023 ayant donné un avis favorable, le conseil municipal devra prendre acte du rapport et des orientations budgétaires présentés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,
Vu le rapport et les orientations budgétaires,
VU l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de JP PETIT, P.LOPEZ, L.VOISIN et de Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport et des orientations budgétaires présentés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

